Réf. Farde e-Assemblées : 2712563

N° OJ : **74**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Règlement concernant les modalités d'accès aux tronçons de la rue de Heembeek, le long des façades (entre les rues des Bons Enfants/de Lombartzyde et les rues Vekemans/Kruipweg (Zavelput)) et du Petit Chemin Vert (entre Petit Chemin Vert et avenue du Marly/rue de Ransbeek (le long du stade Nelson Mandela)).

Le Conseil communal,

Vu le permis d'urbanisme délivré le 10/11/2022 dans le cadre du projet du tram 10 ;

Vu la décision du Collège du 6 mai 2021 relatif au plan de circulation pour Neder-over-Heembeek, dans le cadre du projet tram ;

Vu le règlement complémentaire de police approuvé au Collège en date du 14/03/2024 et au Conseil communal en date du 25/03/2024 ;

Considérant la mise en œuvre du projet tram et du schéma de circulation à Neder-over-Heembeek ;

Considérant que la rue de Heembeek entre rues des Bons Enfants/de Lombartzyde et rue Vekemans/Kruipweg (Zavelput) est en zone de rencontre conformément aux articles 2.32 et 22 bis du Code de la route ;

Considérant que le Chemin Vert entre le Petit Chemin Vert et avenue du Marly/rue de Ransbeek (le long du stade Nelson Mandela) est une piste cyclable
conformément à l'article 2.7 du Code de la route ;

Considérant que ces deux tronçons ne sont pas accessibles à la circulation automobile et qu'ils sont équipés de bornes manuelles rétractables (actionnées à l'aide d'une clé) pour en limiter les accès ;

Considérant que compte tenu de la présence de garages et d'habitations le long de ces tronçons, l'accès à ces propriétés doit néanmoins demeurer possible (via délivrance d'une autorisation) pour les véhicules, dans les cas et dans le respect des conditions précisées par le présent règlement, étant entendu que le stationnement y est interdit en tout temps et pour toute personne.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le règlement communal relatif aux modalités d'accès aux tronçons de la rue de Heembeek (entre les rues des Bons Enfants/de Lombartzyde et les rues Vekemans/Kruipweg (Zavelput)) et du Petit Chemin Vert (entre Petit Chemin Vert et avenue du Marly/rue de Ransbeek (le long du stade Nelson Mandela)), est adopté.

Annexes :

Modalités accès fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)